



Guide de récolte 2019

AOP PIERREVERT

*A destination des producteurs des vins des
Alpes du Sud*

I. Conditions de production

- Encépage :

CEPAGES BLANCS

Clairette B, Grenache B, Marsanne B, Piquepoul B, Roussanne B, Ugni Blanc, Vermentino B, Viognier B .

CEPAGES ROUGES-ROSES

Cépages principaux :Grenache N, Syrah N, Cinsault N (pour le rosé)

Carignan N, Carignan N, Clairette B, Grenache B, Marsanne B, Mourvèdre N, Piquepoul B, Roussanne B, Téoulier N, Ugni blanc, Vermentino B, Viognier B

La conformité de l'encépage est appréciée pour la couleur considérée, sur la totalité des parcelles de l'exploitation produisant de l'AOP.

CEPAGES BLANCS

Grenache B & Vermentino B \geq 50%

Marsanne B, piquepoul B & viognier B \leq 10%

CEPAGES ROUGES

Grenache & Syrah \geq 70% (grenache \geq 15% et syrah \geq 30%)

Téoulier & Mourvèdre \leq 10%

Cépages blancs \leq 10%

CEPAGES ROSES

Grenache & Syrah & Cinsault \geq 70%

Téoulier & Mourvèdre \leq 10%

Cépages blancs \leq 20% mais Marsanne B & Piquepoul B & Viognier B \leq 10%

- Rendement :

Vins Blancs \leq 60hl/ha

Vins rouges ou rosés \leq 55hl/ha

II. Conditions d'Elaboration

- Maturité du raisins

Teneur en sucres du raisin pour le cépage syrah et raisins noirs destinés aux vins rosés et cépages blancs \geq 187 g/l

Teneur en sucres du raisin pour les autres cépages noirs destinés à l'élaboration des vins rouges \geq 198 g/l

- TAV Naturel minimum

11.5% vol pour les vins blancs et rosés

12% vol pour les vins rouges

- Règles d'assemblage :

Attention il existe des règles d'assemblage pour les vins AOP Pierrevert

Les vins blancs proviennent de l'assemblage de raisins ou vins issus d'au moins 2 cépages où le grenache B ou le Vermentino est obligatoirement présent.

Les vins rosés proviennent d'un seul cépage ou de vins issus majoritairement des cépages principaux.

Les vins rouges sont issus de l'assemblage de raisins ou de vins issus majoritairement des cépages principaux.

III. Normes analytiques

- Acidité totale :

≥ 2,28 g H₂SO₄/l

- Acidité volatile :

Blanc et rosé : Acidité volatile ≤ 0,88g H₂SO₄/l

Rouge: Acidité volatile ≤ 0,98g H₂SO₄/l

- Sucres fermentescibles :

Teneur ≤ 4g/l pour les blancs ou rosés et rouges dont le TAV Naturel est > 14% vol

Teneur ≤ 3g/l pour les vins rouges dont TAV naturel ≤ 14% vol

- Acide malique (stade du conditionnement) :

Teneur ≤ 0.4 g/l

IV. Documents déclaratifs

- DECLARATION DE RECOLTE

Document ANNUEL déclarant tous les volumes par couleur de la nouvelle récolte qui sont susceptibles d'être revendiqués en AOP à déposer à la mairie du siège de l'exploitation.

- DECLARATION DE REVENDICATION

Document ANNUEL déclarant tous les volumes par couleur de la nouvelle récolte qui sont susceptibles d'être commercialisés en AOP à adresser à l'ODG avant le 31 décembre de l'année considérée accompagné de la copie de la déclaration de récolte correspondante

- DECLARATION D'ENGAGEMENT PARCELLAIRE

Document **ANNUEL** déclarant toutes les parcelles susceptibles de produire des vins AOP. Cette déclaration sera reconduite tacitement tant que l'opérateur ne la dénonce pas. Les surfaces engagées seront comptabilisées dans la surface totale à contrôler pour la campagne suivante. Il sera annoté des pourcentages de manquants et de l'affectation par couleur de la dernière campagne.

à adresser à l'ODG avant le 31 mars du millésime à venir

Nota : le CVI signé et complété du pourcentage des manquants et de la couleur affectée à la récolte précédente est recevable.

- DECLARATION DE RENONCIATION A PRODUIRE

Document **UNIQUE** déclarant les parcelles sur lesquelles l'opérateur renonce à produire de l'AOP. Ces parcelles ne seront donc pas comptabilisées dans la surface globale à contrôler.

à adresser à l'ODG avant le 31 mai du millésime à venir

L'opérateur qui souhaiterait ultérieurement réintégrer les parcelles dénoncées aura l'obligation de faire une nouvelle déclaration d'engagement parcellaire selon les modalités décrites

- DECLARATION DE CONDITIONNEMENT

Documents obligatoires à disposition de l'organisme de contrôle agréé

- Registre des manipulations (cf article D.645-18 du code rural et de la pêche maritime)
- Analyse réalisée avant ou après conditionnement (*Document à conserver 6 mois à compter de la date de conditionnement*)

2 situations sont possibles

1/ Document ANNUEL (récapitulatif) si l'opérateur conditionne 12 lots ou plus par an

à adresser à l'ODG et à l'OC en même temps que la déclaration de revendication et avant le 31/12 de l'année considérée.

Obligation pour l'opérateur

- ☞ Tenir un cahier des mises effectuées et prévisionnelles. Faire un extrait informatique ou une copie du registre d'embouteillage et l'adresser à la demande de l'ODG et ou de l'OC

2/ Document PONCTUEL

à adresser à l'ODG et à l'OC **10 JOURS FRANCS AVANT LA MISE**



LES VINS DES ALPES DU SUD

2, rue Osco Manosco
04860 PIERREVERT

PLANNING DES DEGUSTATIONS RECOLTES 2018 ET 2019

CONTROLES INTERNES IGP ET AOP

Date limite de dépôt des dossiers le lundi avant MIDI	Date de la DEGUSTATION	Date de prélèvement en fonction des secteurs
30 Septembre 2019	Jeudi 10 octobre 2019	Début de semaine 41

La sortie des Vins Primeurs récolte 2019 est le jeudi 17 octobre 2019

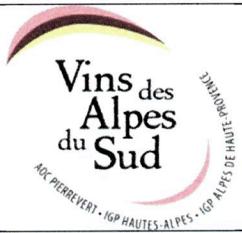
COMMISSION AOP UNIQUEMENT :

18 novembre 2019	Jeudi 28 novembre 2019	Début de semaine 48
2 décembre 2019	Jeudi 12 décembre 2019	Début de semaine 50

Tous les volumes de la récolte 2018 devront avoir été présentés avant le 31 décembre 2019

13 janvier 2020	Jeudi 23 janvier 2020	Début de semaine 4
16 mars 2020	Jeudi 2 avril 2020	Début de semaine 14

D'autres séances pourront être ajoutées si besoin



A retourner à l'ODG

ODG Vins des Alpes du Sud
2, rue Osco Manosco
04860 PIERREVERT
Fax : 04.90.12.45.24.
Mail : direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

DECLARATION DE REVENDICATION

A ADRESSER A L'ODG AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE LA CAMPAGNE EN COURS

accompagné de la copie de la déclaration de récolte pour les viticulteurs ou du SV11 pour les caves coopératives ou du SV12 pour les vinificateurs (copie sera transmise à l'organisme de contrôle)

N° EVV (CVI) : /_/_/_ /_/_/_ /_/_/_/_

Nom et prénom ou raison sociale :.....

Adresse du demandeur :.....

Code postal :..... Commune :.....

Tél :..... Fax :..... E-mail :.....

Lieu d'entrepôt du vin :.....

Millésime 20__

AOP PIERREVERT	Superficie	Volumes revendiqués (hl)
ROUGE		
ROSE		
BLANC		

Fait à :..... le..... Signature et cachet de l'opérateur



A retourner à l'ODG

ODG Vins des Alpes du Sud

Fax : 04.90.12.45.24

Mail : direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

DECLARATION DE RENONCIATION A PRODUIRE

DECLARATION PONCTUELLE AU PLUS TARD LE 31 MAI DE LA CAMPAGNE EN COURS

N° EVV (CVI) : / / / / / / / _0/

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse du demandeur :

Code postal : Commune :

Tél : Fax : E-mail :

Référence parcelle	Lieu dit	surface

Fait à : le Signature et cachet de l'opérateur



Vins
des
Alpes
du
Sud

AOC PIERREVERT

Administratif : 8 route de Carpentras – 84190 BEAUMES DE VENISE –

Tél : 04.90.12.45.20 - Fax : 04.90.12.45.24

DECLARATION DE CONDITIONNEMENT AOP PIERREVERT

A ADRESSER A L'ODG et à l'OC si Moins de 12 conditionnements / ANNEXE

○ DECLARATION ANNUELLE

○ DECLARATION PONCTUELLE

AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE avec la déclaration de revendication

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse du demandeur : Code postal : Commune :

Télé : Fax : E-mail : Lieu d'entrepot du vhi

rouleur

Fait à le
.....

Signature et cachet de l'opérateur

CETTE DECLARATION NE POURRA ETRE RECEVABLE QUE SI TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES Y FIGURENT

DATE RECEPTION	ENREGISTREMENT
----------------	----------------